

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2023/004.2

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 07/03/2023
ID : 023-200085314-20230201-D20230042-DE



**ANNULE ET REMPLACÉ LA DELIBERATION N° D2023/004.1
ERREUR MATERIELLE – MEME DATE / MEME OBJET**

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le 1^{er} février

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
Présents : 14
Représentés : 2
Votants : 16
Exprimés : 16
Oui : 16
Non : 0
Abs : 0

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie,
PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick,
LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETITCOULAUD Bastien, ROYERE Joël,
SCAFONE Dominique

Excusés :

Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie,
M. KAPLAN Iskender,

Pouvoirs :

Mme ROYERE Julie a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura
M. KAPLAN Iskender a donné pouvoir à Mme CHABRIER Isabel

Secrétaire de séance :

Mme SIMONET Laura

OBJET : Occupation du domaine – Fixation de la redevance

M. le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que suite à l'installation de la laverie automatique dans le bourg de Saint Dizier Leyrenne, il convient de déterminer la redevance d'occupation du domaine public afférente.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- Fixe le montant du droit de place à 150.00 € par mois (cent-cinquante euros) + 50 € (cinquante) pour provision pour charges soit un total mensuel de 200.00 € (deux cents).
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec M. VILLETTE Jean-Pierre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire, Laura SIMONET

Certifié exécutoire la présente à la date du 3 mars 2023
Transmission à la Préfecture le 3 mars 2023
Publication le 3 mars 2023